

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU**

DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018 A 19 H 00
dans la salle culturelle et de séminaire de la Halle au Blé à Altkirch

Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Président,

Date de la convocation : 21 septembre 2018

Étaient présents : (66)

Mesdames et Messieurs, Bertrand AITA, Louis ALLEMANN, Fabienne BAMOND, Marie-Thérèse BARTH, Christophe BAUMLÉ, Joseph BERBETT, Martine BILGER, Michel BILGER, Doris BRUGGER, François COHENDET, Jean-Claude COLIN, Danielle CORDIER, Philippe DEPIERRE, Michel DESSERICH, Thierry DOLL, Stéphane DUBS, François EICHHOLTZER, Annick FELLER, Delphine FELLMANN, Gilles FREMIOT, Jean-Marie FREUDENBERGER, Serge GAISSER, Benoît GOEPFERT, Germain GOEPFERT, Madeleine GOETZ, François GUTZWILLER, Sabine HATTSTATT, Georges HEIM, Jean-Michel HELL, Philippe HUBER, Bertrand IVAIN, Nicolas JANDER, Roger KOCHER, Florence LAVAUT, André LEHMES, Didier LEMAIRE, Michel LERCH, Christian LERDUNG, Clément LIBIS, Véronique LIDIN, Jean-Marie LIDY, André LINDER, Jean-Marc METZ, Jean-Michel MONTEILLET, Jean-Yves MOSSER, Marie-Josée MULLER, Isabelle PI-JOCQUEL, Armand REINHARD, Christian REY, Philippe RUFU, André SCHERRER, Jean-Claude SCHIELIN, Jean-Claude SCHNECKENBURGER, Fabien SCHOENIG, Serge SCHUELLER, Gilbert SORROLDONI, Rémi SPILLMANN, Dominique SPRINGINSFELD, Christian SUTTER, Stéphane TRAENDLIN, Hervé WALTER, Jean WEISENHORN, Fernand WIEDER, Michel WILLEMANN, Chantal WISS, Joseph-Maurice WISS.

Étaient excusés et étaient représentés par leurs suppléants :

Messieurs Guy BILGER, Pierre BLIND, Régis OCHSENBEIN, Clément SCHNEBELEN, Jean ZURBACH

Étaient excusés et ont donné procuration de vote : (10)

Monsieur Jean-Pierre BUISSON a donné procuration à Monsieur Michel DESSERICH,
Monsieur Éric GUTZWILLER a donné procuration à Monsieur Philippe HUBER,
Madame Estelle MIRANDA a donné procuration à Monsieur Nicolas JANDER,
Madame Françoise MARTIN a donné procuration à Monsieur Armand REINHARD,
Monsieur Georges RISS a donné procuration à Monsieur Dominique SPRINGINSFELD,
Monsieur Hubert SCHERTZINGER a donné procuration à Madame Annick FELLER,
Madame Nathalie SINGHOFF-FURLAN a donné procuration à Monsieur Jean-Michel HELL,
Monsieur Patrick STEMMELIN a donné procuration à Monsieur André LEHMES,
Monsieur Paul STOFFEL a donné procuration à Monsieur Jean-Michel MONTEILLET,
Madame Gaëlle ZIMMERMANN a donné procuration à Monsieur Bertrand AITA.

Étaient excusées sans représentation : (4)

Madame Chrysanthe CAMILO et Messieurs Antoine ANTONY, Bernard FANKHAUSER, Bernard SCHLEGEL.

Étaient non excusés : (9)

Madame Ginette HELL et Messieurs Dominique DIETLIN, Dominique DIRRIG, Christian FUTTERER, Christian KLEIBER, Grégory KUGLER, Claude LITSCHKY, François LITZLER, Alain SCHMITT.

Ordre du jour

1.	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	143
2.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018.....	143
3.	DECISION MODIFICATIVE N°1 AUX BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES.....	143
4.	FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	146
5.	DETERMINATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2019	147
6.	INSTITUTION ET DETERMINATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR	148
7.	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	150
8.	FIXATION DES MODALITES RELATIVES AU TEMPS PARTIEL.....	150
9.	RECTIFICATION POUR CAUSE D'ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018 PORTANT MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE	151
10.	MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT	152
11.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS	153
12.	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE SIAS FRANKEN-WILLER POUR LES BESOINS DU SERVICE PERISCOLAIRE	154
13.	ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE DU CENTRE DE GESTION ET FIXATION DE LA PARTICIPATION AU RISQUE SANTE	154
14.	APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU PETR DU PAYS DU SUNDGAU.....	155
15.	COMPLÉMENT AUX MODALITÉS DE FACTURATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE	156
16.	COMPLÉMENT AUX CONDITIONS D'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES	157
17.	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 2017.....	157
18.	APPEL A PROJETS ECONOMIE CIRCULAIRE – ECOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE	158
19.	SIGNATURE DU PACTE OFFENSIVE CROISSANCE EMPLOI AVEC LA REGION GRAND EST	159
20.	CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE LOCATION DE LOCAUX POUR LES BESOINS DU SERVICE PERISCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DE FISLIS.....	160
21.	CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE LOCATION DE LOCAUX POUR LES BESOINS DU SERVICE PERISCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DE LIEBSDORF	161
22.	SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'AGENCE CULTURELLE GRAND EST	161
23.	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2017	162
24.	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017	162
25.	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL	163
26.	COMMUNICATIONS.....	181

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Daniel MEYER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 juin 2018.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 juin 2018.

3. DECISION MODIFICATIVE N°1 AUX BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Président donne la parole à Monsieur Nicolas JANDER, Vice-Président, qui expose qu'il convient d'apporter les modifications suivantes au budget principal et aux budgets annexes :

11010 - BUDGET GENERAL - FONCTIONNEMENT					
FONCTIONNEMENT					
Sens	Chapitre	Compte	SERVICES	DEPENSES	RECETTES
D	011 - Charges à caractère général	62878	MEDIA ALTKIRCH	180 000,00	
D	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6458	RH	11 000,00	
D	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6475	RH	10 000,00	
D	65 - Autres charges de gestion courante	65548	TOURISME	- 158 000,00	
D	65 - Autres charges de gestion courante	65548	ADMIN	- 138 000,00	
D	65 - Autres charges de gestion courante	65733	MEDIA ALTKIRCH	- 180 000,00	
D	65 - Autres charges de gestion courante	657358	ATTRACTIVITE	138 000,00	
D	65 - Autres charges de gestion courante	657358	TOURISME	158 000,00	
D	65 - Autres charges de gestion courante	6574	MJC ALT	1 476,00	
D	67 - Charges exceptionnelles	673	PLESSIER	55 000,00	
D	014 - Atténuations de produits	739223	ADMIN	- 10 285,00	
R	75 - Autres produits de gestion courante	7588	PLESSIER		55 000,00
R	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	777	ADMIN		12 191,00
				67 191,00	67 191,00
INVESTISSEMENT					
Sens	Chapitre	Compte	SERVICES	DEPENSES	RECETTES
D	204 - Subventions d'équipement versées	204123	DEV LOCAL	1 013 985,00	
D	204 - Subventions d'équipement versées	204123	DEV LOCAL	100 000,00	
R	204 - Subventions d'équipement versées	2041483	DEV LOCAL		100 000,00
D	204 - Subventions d'équipement versées	204111	PE ALTKIRCH	17 000,00	
R	23 - Immobilisations en cours	2313	PISC TAGOLSHEIM		13 486,00

D	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13911	ADMIN	12 191,00	
R	27 - Autres immobilisations financières	274	ADMIN		7 902,00
D	23 - Immobilisations en cours	2313	PERI WALDIG	- 803,00	
D	204 - Subventions d'équipement versées	204111	PERI MUESPACH	- 7 000,00	
D	23 - Immobilisations en cours	2315	DEV LOCAL	- 1 013 985,00	
				121 388,00	121 388,00

11010 - BUDGET EAU POTABLE					
FONCTIONNEMENT					
Sens	Chapitre	Compte	SERVICES	DEPENSES	RECETTES
D	011 - Charges à caractère général	6226		- 2 110,00	
D	65 - Autres charges de gestion courante	6582		- 800,00	
D	66 - Charges financières	66112		2 110,00	
D	67 - Charges exceptionnelles	673		2 200,00	
D	67 - Charges exceptionnelles	673		800,00	
R	77 - Produits exceptionnels	773			2 200,00
				2 200,00	2 200,00
INVESTISSEMENT					
Sens	Chapitre	Compte	SERVICES	DEPENSES	RECETTES
D	21 - Immobilisations corporelles	212		- 35 000,00	
D	23 - Immobilisations en cours	2315		35 000,00	
				-	-
11020 - BUDGET ASSAINISSEMENT 3 CC					
FONCTIONNEMENT					
Sens	Chapitre	Compte	SERVICES	DEPENSES	RECETTES
D	011 - Charges à caractère général	6156		- 22 800,00	
D	67 - Charges exceptionnelles	673		25 000,00	
R	77 - Produits exceptionnels	773			2 200,00
				2 200,00	2 200,00
INVESTISSEMENT					
Sens	Chapitre	Compte	SERVICES	DEPENSES	RECETTES
D	20 - Immobilisations incorporelles	2031		25 000,00	
D	21 - Immobilisations corporelles	21532		- 25 000,00	
				-	-
11053 - BUDGET OM CCIG					
FONCTIONNEMENT					
Sens	Chapitre	Compte	SERVICES	DEPENSES	RECETTES
D	023 - Virement à la section d'investissement	023		8 112,00	
R	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	777			8 112,00
				8 112,00	8 112,00

INVESTISSEMENT					
Sens	Chapitre	Compte	SERVICES	DEPENSES	RECETTES
D	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	13911		8 112,00	
R	021 - Virement de la section d'exploitation	021			8 112,00
				8 112,00	8 112,00
11054 - BUDGET OM CCJA					
FONCTIONNEMENT					
Sens	Chapitre	Compte	SERVICES	DEPENSES	RECETTES
D	011 - Charges à caractère général	611		- 324,00	
D	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	6811		324,00	
				-	-
INVESTISSEMENT					
Sens	Chapitre	Compte	SERVICES	DEPENSES	RECETTES
D	21 - Immobilisations corporelles	2154		324,00	
R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	28032			324,00
				324,00	324,00
11055 - BUDGET OM SECTEUR NORD					
FONCTIONNEMENT					
Sens	Chapitre	Compte	SERVICES	DEPENSES	RECETTES
D	023 - Virement à la section d'investissement	023		27 753,00	
D	011 - Charges à caractère général	6281		188 000,00	
D	65 - Autres charges de gestion courante	658		- 188 000,00	
R	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	777			27 753,00
				27 753,00	27 753,00
INVESTISSEMENT					
Sens	Chapitre	Compte	SERVICES	DEPENSES	RECETTES
D	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	13911		27 753,00	
R	021 - Virement de la section d'exploitation	021			27 753,00
				27 753,00	27 753,00

Lors de sa réunion du 6 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives telles que détaillées ci-avant.

4. FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES

Le Président rappelle que la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est due par les établissements commerciaux permanents, quels que soient les produits vendus au détail qui cumulent les caractéristiques suivantes :

- leur chiffre d'affaire annuel est supérieur ou égal à 460 000 € hors taxes ;
- leur surface de vente dépasse 400 m².

La taxe ne s'applique pas aux établissements :

- ouverts avant 1960 ;
- dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 460 000 € ;
- dont la surface commerciale est inférieure à 400 m².

Le montant de la taxe brute est déterminé par application, à la surface totale de vente au détail de l'établissement, d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au m², de la surface et de l'activité.

Le montant du chiffre d'affaires global réalisé au cours de l'année par les ventes au détail, doit être divisé par le nombre de m² de l'établissement.

MONTANT DE LA TASCOM EN FONCTION DE LA SURFACE COMMERCIALE ET DU CHIFFRE D'AFFAIRES (en euro par m²)		
CAHT annuel par m²	COMMERCE	STATION-SERVICE
Jusqu'à 2 999 €	5,74 € par m ²	8,32 € par m ²
Entre 3 000 € et 12 000 €	$[(CA \text{ au m}^2 - 3000) \times 0,00315] + 5,74 \text{ €}$	$[(CA \text{ au m}^2 - 3000) \times 0,00304] + 8,32 \text{ €}$
A partir de 12 001 €	34,12 € par m ²	35,70 € par m ²

Majoration

Le montant de la taxe est majoré de :

- 30 % pour les établissements de plus de 5 000 m², réalisant un CA de plus de 3 000 € par m² ;
- 50 % pour les établissements de plus de 2 500 m².

Réduction :

Le montant de la taxe est réduit :

- de 30 % pour les commerces à titre principal de meubles, d'automobiles, de machinisme agricole et de matériaux de construction ;
- de 30 % pour les jardineries, pépiniéristes et les animaleries ;
- de 20 % pour les établissements, dont la surface est comprise entre 400 et 600 m², qui réalisent un CA inférieur à 3 800 € par m² ;
- d'une franchise de 1 500 € pour un établissement situé en zone urbaine sensible.

Les 3 premières réductions de taxe sont cumulables.

MODULATION

Le montant de la taxe peut être modulé, sur délibération préalable de l'EPCI avant le 1^{er} octobre en lui appliquant un coefficient multiplicateur compris entre **0,8 et 1,2**.

Toutes les communes des ex-communautés avaient fixé le taux à 1, hormis la commune d'Altkirch, qui avait fixé le taux à 1,20. En raison de la fusion, le coefficient revient automatiquement à 1,0 et ne peut être modulé que de 0,05 par année, dans la limite maximale habituelle.

Par délibération du 27 septembre 2017, le Conseil Communautaire a fixé le coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales à 1,05 pour 2018. Le produit de la TASCOM en 2018 est de 601 614 €.

La fixation à 1,1 rapporterait 28 647 € supplémentaires, soit 630 261 € au total (calcul établi par la DDFIP sur les bases 2018).

Lors de sa séance du 6 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable à la fixation du coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,1 à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil, par 74 voix pour, 2 abstentions, 0 contre, fixe le coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales à 1,1 à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il charge son Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5. DETERMINATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2019

Le Président rappelle que lors de sa séance du 25 janvier dernier, le Conseil communautaire a institué à compter de 2018 la taxe pour financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite taxe GEMAPI, selon les conditions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts.

Le produit attendu de cette taxe permettant de financer les charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI est à fixer avant le 1^{er} octobre de l'année précédant l'imposition.

Pour mémoire, cette compétence a été transférée respectivement aux EPAGE de l'III et EPAGE de la Largue officiant sur le territoire de la Communauté de Communes Sundgau.

Après avoir pris attache auprès des EPAGE afin d'obtenir les montants prévisionnels de leurs dépenses GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes, les montants des participations 2019 de la CCS sont proposés comme suit :

- EPAGE de l'III : 67 330 € (*pour mémoire en 2018 : 66 662 €*) ;
- EPAGE de la Largue : 41 540 € (*pour mémoire en 2018 : 22 794 €*).

Pour mémoire, en 2018 le produit attendu avait été fixé à 90 000 €.

Aussi, il est proposé de fixer le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2019 à 109 000 €.

Lors de sa séance du 6 septembre 2018, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Président précise que l'augmentation des dépenses pour l'EPAGE de la Largue est due aux importantes inondations du printemps et que ces montants pourraient être révisés à la baisse pour 2020 selon les besoins.

Le Conseil, à l'unanimité, fixe, pour 2019, le produit de la taxe GEMAPI à 109 000 €.

Il charge son Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. INSTITUTION ET DETERMINATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte pour le Sundgau, aujourd'hui le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau, a délibéré le 15 février 2011 sur l'instauration de la taxe de séjour au réel sur le territoire des 7 Communautés de Communes, puis le 29 novembre 2012 sur la 8^{ème} Communauté de Communes, toutes membres du Syndicat. Le périmètre, les tarifs et les modalités de recouvrement ont été modifiés par délibérations du 29 novembre 2012, 16 octobre 2013, 9 février 2015, 8 juillet 2015 et 16 février 2016.

La taxe de séjour au réel est calculée sur le nombre de nuitées effectivement réalisées. La taxe est directement payée par les clients : le redevable est l'hébergé. La taxe de séjour est donc établie sur les personnes non-domiciliées dans la Communauté de Communes et qui n'y possèdent pas de résidence soumise à la taxe d'habitation.

Pour mémoire, la compétence « promotion du tourisme dont la création d'Office de Tourisme » relevant de la compétence développement économique, transférée au PETR du Sundgau, sera communautaire à compter du 1^{er} janvier 2019. Il revient donc à la Communauté de Communes d'instituer et de déterminer la taxe de séjour.

La loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017, a modifié les principes tarifaires de perception de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019. En particulier, le tarif plafond applicable pour les emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnements touristiques par tranche de 24h a été modifié ; ils seront dorénavant taxés entre 0,20 € et 0,60 € (part intercommunale). D'autre part, le législateur a isolé les hébergements non-classés ou sans classement de la grille tarifaire, leur imposant un taux de taxation dont la valeur, comprise entre 1% et 5 %, qui doit être spécifiquement délibérée par les collectivités avant le 1^{er} octobre 2018.

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin, par délibération en date du 12 octobre 2012, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Il est ainsi proposé d'instituer la taxe de séjour sur le territoire comme suit :

- perception au réel par nature d'hébergement à titre onéreux (palaces, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, village de vacances, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, terrains de camping et de caravanage, ports de plaisance).
La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.
Le montant de la taxe de séjour est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour ;
- période de perception annuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- pour les hébergements non classés ou sans classement : tarif applicable par personne et par nuitée de 4 % sur le prix Hors Taxe de la prestation d'hébergement du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par l'EPCI ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, le coût de la nuitée correspondant au prix de la prestation d'hébergement hors taxes ;

- conditions d'exemption conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT : personnes mineures, titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes, personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants ;
- déclaration annuelle des hébergeurs sur la plateforme de collecte de la taxe de séjour.

Types d'hébergements	Fourchette légale /personne /nuitée/EPCI	Tarif EPCI	Tarif CD68	Tarif Taxe /personne /nuitée
Palaces	De 0,70 € à 4,00 €	1,27 €	0,13 €	1,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	De 0,70 € à 3,00 €	1,09 €	0,11 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	De 0,70 € à 2,30 €	1,00 €	0,10 €	1,10€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	De 0,50 € à 1,50 €	0,72 €	0,08 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	De 0,30 € à 0,90 €	0,59 €	0,06 €	0,65 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	De 0,20 € à 0,80 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	De 0,20 € à 0,60 €	0,27 €	0,03 €	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,18 €	0,02 €	0,22 €

Il est également proposé que le produit de cette taxe soit intégralement reversé à l'Office du Tourisme Intercommunautaire du Sundgau afin de financer les missions de promotion du tourisme sur le territoire.

Lors de sa séance du 6 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'instituer la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes dans les conditions précitées.

Il fixe les tarifs de la taxe de séjour, tels que présentés ci-avant par son Président et charge son Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Président rappelle que les associations qui sollicitent la Communauté de Communes Sundgau pour l'obtention d'une subvention ont déposé un dossier de demande, qui fait apparaître notamment le bilan financier N-1 et le budget prévisionnel.

Certaines associations bénéficient d'une convention pluriannuelle, mais le montant de la subvention doit être voté chaque année.

Les demandes suivantes ont été déposées :

MJC Altkirch	1 476,00 €
Comité des Fêtes – Steinsoultz (la Steinsoultzoise)	100,00 €
Les Hussards d'Altkirch	2 500,00 €
Association Sundgauvienne des Arboriculteurs et Bouilleurs de Cru	2 000,00 €
Tennis Club de Vieux-Ferrette – part licenciés	905,85 €

Lors de sa séance du 6 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

MJC Altkirch	1 476,00 €
Comité des Fêtes – Steinsoultz (la Steinsoultzoise)	100,00 €
Les Hussards d'Altkirch	2 500,00 €
Association Sundgauvienne des Arboriculteurs et Bouilleurs de Cru	2 000,00 €
Tennis Club de Vieux-Ferrette – part licenciés	905,85 €

Il dit que ces subventions seront imputées au budget principal 2018, chapitre 65, article 6574, où les crédits nécessaires ont été inscrits.

8. FIXATION DES MODALITES RELATIVES AU TEMPS PARTIEL

Le Président rappelle que le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés de manière continue depuis plus d'un an.

Il existe deux situations de travail à temps partiel : le temps partiel de droit et le temps partiel sur autorisation accordé sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail. Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier que du temps partiel de droit. La quotité de temps partiel ne peut être supérieure à 50 %.

L'article 60 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps. Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et de paternité.

Après un avis favorable du Comité Technique du 27 août 2018, il est proposé de fixer les modalités spécifiques au temps partiel sur autorisation, comme suit :

- Instauration du temps partiel sur autorisation ;
- Organisation : quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle ;
- Quotités de travail à temps partiel possibles : 50, 60, 70 et 80 % ;
- Durée des autorisations : de 6 mois à 1 an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse ;
- Date limite de dépôt des demandes : 2 mois avant la date d'effet ou de renouvellement ;
- Délai de réponse de l'employeur : 1 mois après la réception de la demande ;
- Motif de refus : sur avis du responsable hiérarchique motivé.

Lors de sa réunion du 6 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'instaurer le temps partiel pour les agents de la CCS selon les modalités exposées ci-dessus.

9. RECTIFICATION POUR CAUSE D'ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018 PORTANT MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Le Président rappelle que, par délibération du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire a annulé la mise en place du RIFSEEP pour différents cadres d'emplois, suite à une remarque de la Sous-Préfecture de Mulhouse, considérant que les arrêtés ministériels d'application n'étaient pas encore parus.

Par ailleurs, cette délibération indiquait que le coefficient de modulation fixé était de 1 pour l'ISS (Indemnité Spécifique de Service), alors que le coefficient fixé par arrêté pour le Haut-Rhin est de 1,1.

Il est proposé d'annuler son versement pour lesdits cadres d'emplois, uniquement jusqu'à parution des textes d'application, si les montants indiqués respectent les plafonds.

Il convient donc de rectifier la délibération comme suit :

- le versement du RIFSEEP aux cadres d'emplois suivants est annulé jusqu'à parution des textes d'application, si les montants votés par délibération n°26-2018 respectent la réglementation :
 - Ingénieurs ;
 - Techniciens ;
 - Infirmiers ;
 - Auxiliaires de puériculture ;
 - Educateurs de jeunes enfants ;
 - Assistants d'enseignement artistique.
- le coefficient pour l'ISS est fixé à 1,1 pour le Haut-Rhin.

Lors de sa réunion du 6 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, rectifie sa délibération du 28 juin 2018 comme suit :

- **le versement du RIFSEEP aux cadres d'emplois suivants est annulé jusqu'à parution des textes d'application, si les montants votés par délibération n°26-2018 respectent la réglementation :**
 - Ingénieurs ;
 - Techniciens ;
 - Infirmiers ;
 - Auxiliaires de puériculture ;
 - Educateurs de jeunes enfants ;
 - Assistants d'enseignement artistique.

- **le coefficient pour l'ISS est fixé à 1,1 pour le Haut-Rhin.**

Les autres dispositions de la délibération susmentionnée demeurent inchangées.

10. MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT

Le Président expose que par délibération du 23 janvier 2017, le Conseil communautaire lui a donné délégation pour « procéder à la création de postes d'agents contractuels sur des emplois non permanents conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ».

Le fondement de cette délégation est de permettre au Président de procéder, dans des délais rapides, et pour le bon fonctionnement des services communautaires (accueil de loisirs, multi-accueil, piscines notamment), au recrutement de personnel dans les cas de figure suivants :

- accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'objectif est en particulier de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires au fonctionnement des services qui, pour certains, connaissent une activité pouvant fluctuer selon les périodes.

Or, les services du contrôle de légalité ont récemment demandé le retrait de cette délégation en considérant que la création de postes d'agents non permanents relevait de la seule compétence du Conseil communautaire et ne pouvait être déléguée au Bureau, bien que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui liste les matières ne pouvant pas faire l'objet d'une délégation, ne mentionne aucunement le recrutement d'agents non permanents.

Parallèlement, il est proposé au Conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de conclure des conventions avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la mise à disposition de personnel non permanent.

Lors de sa réunion du 6 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, procède au retrait de la délégation de compétence suivante au Président : « procéder à la création de postes d'agents contractuels sur des emplois non permanents conformément

à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ».

Il décide de déléguer au Président, pendant la durée de son mandat, la conclusion de conventions avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la mise à disposition de personnel non permanent.

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

Le Président expose que l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet le recrutement d'agents non permanents dans les cas suivants :

- accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Suite au retrait de la délégation au Président en matière de création de postes d'agents contractuels sur des emplois non permanents, il convient de créer les postes en question par délibération du Conseil Communautaire (ceux-ci ayant été validés précédemment par décision du Président sur la base de sa délégation).

Les postes non permanents à régulariser sont joints en annexe. De plus, il convient de créer les postes permanents suivants :

- un éducateur des Activités Physiques et Sportives à temps plein à compter du 1/10/18, suite à obtention du concours ;
- un adjoint administratif à temps non complet à raison de 20/35^{ème} pour le service valorisation des déchets, suite à la suppression du poste à 27/35^{ème} à compter du 1/10/18 ;
- un adjoint administratif à temps non complet à raison de 7/35^{ème} pour le service valorisation des déchets, suite à la suppression du poste à 27/35^{ème} à compter du 1/10/18 ;
- un adjoint administratif à temps complet pour le service accueil, en raison d'une nouvelle embauche suite à une demande de détachement à compter du 01/01/19 ;
- un adjoint administratif à temps complet pour le service valorisation des déchets (transformation d'un occasionnel en permanent) à compter du 01/01/19 ;
- un adjoint d'animation à temps non complet à raison de 17,5/35^{ème}, pour le RAM de Ferrette (transformation d'un occasionnel en permanent) à compter du 14/09/18 ;
- un technicien territorial à temps complet pour le service des autorisations du droit des sols à compter du 01/10/18 (remplacement d'un agent, technicien principal, partant à la retraite au 01/01/19, dont le poste sera supprimé après passage en comité technique) ;
- un adjoint d'animation à temps non complet à raison de 21,24/35^{ème}, pour le périscolaire de Willer, en remplacement d'un poste à 19/35^{ème}, à compter du 1/10/2018.

Les postes suivants sont à supprimer :

- un opérateur des Activités Physiques et Sportives à temps plein à compter du 1/10/18 ;
- un adjoint administratif à temps non complet à raison de 27/35^{ème} au service valorisation des déchets à compter du 1/10/18 ;
- un adjoint d'animation à temps non complet à raison de 19/35^{ème} au service périscolaire de Willer à compter du 1/10/18.

Lors de sa réunion du 6 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs par la création d'emplois non permanents, telle qu'indiquée en annexe au présent compte rendu, et la création d'emplois permanents, telle qu'indiquée ci-avant.

12. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE SIAS FRANKEN-WILLER POUR LES BESOINS DU SERVICE PERISCOLAIRE

Le Président rappelle qu'une convention de mise à disposition d'un agent a été signée entre le SIAS Franken-Willer et la Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach pour occuper les fonctions d'agent d'animation à l'accueil périscolaire à Willer.

La convention était établie pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, à raison de 6 heures hebdomadaires, pendant les semaines de classes.

Suite à une réorganisation des services, le temps de mise à disposition peut être réduit à 4 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre prochain.

Il convient de résilier la convention en cours et de conclure une nouvelle convention de mise à disposition avec le SIAS Franken-Willer à compter du 1^{er} octobre prochain, pour une durée de 3 ans, à raison de 4 heures hebdomadaires.

Lors de sa réunion du 6 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide la résiliation de la convention actuelle de mise à disposition de personnel avec le SIAS Franken-Willer avec effet au 30 septembre 2018.

Il décide de conclure une nouvelle convention de mise à disposition de personnel avec le SIAS Franken-Willer à compter du 1^{er} octobre 2018.

Il approuve les termes de la convention à conclure à cet effet et autorise son Président à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.

13. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE DU CENTRE DE GESTION ET FIXATION DE LA PARTICIPATION AU RISQUE SANTE

Le Président rappelle que, depuis le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents. Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

Les contrats de prévoyance souscrits par les différentes ex-communautés auprès de CNP / SOFAXIS arrivent à échéance le 31 décembre prochain.

Par délibération n°24-2018 du 22 février 2018, le Conseil Communautaire a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance organisée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Le Comité Technique, en date du 19 février 2018, a émis un avis favorable aux participations financières suivantes :

- prévoyance : 15€/agent/mois à hauteur de la cotisation calculée sur l'ensemble des éléments du salaire ;

- santé : 10€/agent/mois à hauteur de la cotisation annuelle, pour les agents de catégorie C.

Après lecture du rapport d'analyse des offres, il est apparu que le groupement CNP (assureur) et SOFAXIS (gestionnaire) a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés dans le cahier des charges.

Ainsi, le Centre de Gestion propose un contrat Prévoyance avec notamment les caractéristiques suivantes :

- une formule d'assurance unique : incapacité temporaire de travail + invalidité + minoration de retraite ;
- en option, au choix de chaque agent : une garantie décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) ;
- une association de cotisation unique correspondant au traitement brut indiciaire annuel + la nouvelle bonification indiciaire + le régime indemnitaire (à l'exclusion du complet indemnitaire annuel (CIA) et des remboursements de frais).

Le régime indemnitaire est garanti :

- en maladie ordinaire à l'issue de 90 jours de plein traitement, dans un plafond de 45 % du régime indemnitaire net ;
- en longue maladie, longue durée, grave maladie : dès le premier jour, dans un plafond de 95 % du régime indemnitaire net (sous déduction du régime indemnitaire éventuellement maintenu par la collectivité lors de la période de maladie ordinaire) ;
- un plafond de prestations fixé à 95 % de l'assiette de cotisations nette, déduction faite des sommes perçues par l'assuré ;
- un taux de cotisation de 1,34 % pour la formule d'assurance unique, auquel se rajoute 0,33 % pour l'option décès/PTIA.

Lors de sa réunion du 6 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public (contractuels permanents ou non permanents disposant d'un contrat de plus de 6 mois ou justifiant de contrats consécutifs de 6 mois) et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance et le risque Santé à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il décide de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance à 15€/agent/mois à hauteur de la cotisation due calculée sur l'ensemble des éléments du salaire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général.

Il autorise son Président à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Il décide de fixer le montant de participation pour le risque Santé à 10€/agent/mois à hauteur de la cotisation due, pour les agents de catégorie C, quel que soit le temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2019.

14. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU PETR DU PAYS DU SUNDGAU

Le Président expose que, par délibération du 18 juin dernier, le Conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau a approuvé la proposition de modification de ses statuts. Cette modification statutaire s'inscrit dans la démarche de

transfert de la compétence « Tourisme » à la Communauté de Communes Sundgau et à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue.

Les changements apportés aux statuts sont les suivants :

- actualisation de la composition du PETR et de la répartition des sièges entre membres ;
- prise en compte du transfert de la compétence « Tourisme » aux communautés de communes membres ;
- modification des modalités de calcul de la participation annuelle au PETR.

Par courrier notifié le 25 juin dernier, le PETR du Pays du Sundgau a sollicité la Communauté de Communes en vue de l'approbation des nouveaux statuts.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du PETR du Pays du Sundgau, telle que présentée par son Président.

15. COMPLÉMENT AUX MODALITÉS DE FACTURATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Le Président expose que, lors de la Commission Valorisation des déchets du 18 juin dernier, les membres se sont prononcés pour l'adaptation de certaines règles de facturation précédemment décidées. En effet, le fonctionnement quotidien des services a mis en lumière la nécessité de préciser certaines d'entre elles et d'ajouter des dispositions complémentaires au cadrage de l'utilisation du service.

Il est proposé de compléter les règles de facturation :

- avec de nouvelles dispositions telles que :
 - le remplacement des bacs roulants mis à disposition des usagers sans frais dans le seul cas où la perte ou le vol serait justifié par un dépôt de plainte ; à l'inverse, sans présentation d'un justificatif de perte ou de vol et en cas de détérioration impliquant une impossibilité d'utilisation des bacs, le remplacement sera facturé à l'usager à raison de 25 € par bac et 111 € pour les bacs d'un volume de 660 litres ;
 - la facturation de la non restitution des cartes d'accès aux déchèteries et ou des bacs roulants mis à disposition des usagers à raison de 5 € par carte, 25 € par bac et 111 € pour les bacs d'un volume de 660 litres
- en précisant les dispositions approuvées de la manière suivante :
 - la prise en compte des gardes alternées ou partagées avec l'application d'une demie part par personne pour chaque enfant concerné dans chaque foyer, l'attribution du bac se ferait avec la dotation entière supérieure ;
 - l'utilisation des sacs rouges pour le conditionnement et la présentation des ordures ménagères générées ponctuellement par les associations lors de l'organisation de manifestations avec facturation d'un tarif au litre selon le volume des sacs (30 ou 50 litres) ;
 - l'utilisation de ces mêmes sacs rouges par les agents de la Brigade Verte sans facturation.

Lors de sa réunion du 12 juillet dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les modifications présentées ci-avant dans le cadre de la facturation de la redevance incitative.

16. COMPLÉMENT AUX CONDITIONS D'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES

Le Président expose que, lors de la Commission Valorisation des déchets du 18 juin dernier, les membres se sont prononcés pour l'adaptation des conditions d'accès aux déchèteries.

En effet, certaines difficultés liées au paramétrage informatique du matériel de contrôle d'accès ne permettent pas l'application du quota de douze journées comprenant deux passages synchronisés sur plusieurs déchèteries. Aussi, il convient de fixer un quota qui puisse être géré via le logiciel de gestion sans paramétrage spécifique.

En ce sens, la Commission propose qu'un quota de 18 passages annuels par redevable soit appliqué.

De plus, pour faciliter l'accès aux déchèteries et ne pas surcharger un site par rapport aux autres, il conviendrait de revoir les conditions d'accès après atteinte du quota.

Il est également proposé que le dépôt de déchets en déchèterie, après dépassement du quota, puisse être réalisé sur tous les sites moyennant la facturation :

- d'un forfait au passage de 15 € sur les sites d'Illfurth et Waldighoffen qui ne sont pas équipés de système de pesée ;
- d'un prix unitaire de 0,15 € le kilogramme déposé sur le site d'Altkirch qui dispose d'une pesée homologuée.

Ces tarifs correspondent au coût unitaire du service constaté au premier semestre 2018.

Lors de sa réunion du 12 juillet dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, modifie les conditions d'accès aux déchèteries intercommunales, à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

- **quota de 18 passages annuels par redevable**

Après dépassement du quota, la facturation s'effectuera comme suit :

- **un forfait au passage de 15 € sur les sites d'Illfurth et Waldighoffen qui ne sont pas équipés de système de pesée ;**
- **un prix unitaire de 0,15 € le kilogramme déposé sur le site d'Altkirch qui dispose d'une pesée homologuée.**

17. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 2017

Le Président rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de présenter pour l'exercice 2017 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport annuel sera mis, par ailleurs, à la disposition du public à la Communauté de Communes. Le public sera avisé par le Président de la Communauté de Communes de cette mise à disposition par voie d'affichage.

Lors de sa réunion du 6 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

18. APPEL A PROJETS ECONOMIE CIRCULAIRE – ECOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE

Le Président donne la parole à Monsieur Christian SUTTER, Vice-Président, qui expose que la Région Grand Est, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et l'ADEME ont mis en place un appel à projets destiné à favoriser l'émergence de démarches EIT sur le territoire du Grand Est.

La Communauté de Communes est déjà engagée dans une démarche de mise en synergie des entreprises et des territoires à l'échelle du Sud Alsace par le biais du PIA TIGA, de la création du Pôle Territorial de Coopération Economique, du POCE, de la participation aux groupes de travail EIT ressources humaines « Transversale », ou du Dialogue Sud Alsace.

Par ailleurs, les compétences en matière de développement économique, de gestion des déchets, mais aussi la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial relèvent obligatoirement des Communautés de Communes.

Aussi, vu ces éléments, la Communauté de Communes Sundgau a répondu à cet appel à projets afin de mettre en place la démarche d'EIT au sein de la CC Sundgau et de bénéficier d'un soutien financier indispensable.

Suite à une concertation avec le PETR du Pays du Sundgau, ayant également répondu à cet appel à projets, ainsi qu'avec la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, il a été proposé qu'une seule candidature serait apportée par le territoire sundgauvien et qu'elle serait portée par la Communauté de Communes Sundgau.

Lors de sa séance du 13 juin dernier, le Bureau s'est prononcé favorablement en faveur de la candidature de la Communauté de Communes Sundgau à l'appel à projets Economie Circulaire en son volet 3 « Ecologie Industrielle Territoriale ».

Compte-tenu de la concertation avec le PETR du Pays du Sundgau et la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, il convient de déposer une nouvelle candidature à cet appel à projets prenant en compte les projets de cette dernière et de délibérer une nouvelle fois à cet effet.

Le projet d'EIT sera ainsi porté par la CC Sundgau avec l'embauche d'un chargé de mission dédié sur les deux communautés de communes à cette thématique.

La gouvernance est proposée comme suit :

- Un comité de pilotage constitué des présidents et vice-présidents chargés du développement de la CC Sundgau, CC Sud Alsace Largue et PETR du Pays du Sundgau ;
- Un comité technique constitué d'agents de développement des trois entités, de représentants de la Région et de l'ADEME ;
- Un collège d'experts élargi : chambres consulaires, DREAL, DDT, représentants d'entreprises industrielles et agricoles locales, Région, ADEME, Pôle Territorial de Coopération Economique.

Différents partenariats sont envisagés avec les chambres consulaires, des entreprises locales.

En réponse à une demande de Monsieur Clément LIBIS, Monsieur Christian SUTTER expose que des actions très précises ont bien été listées dans le cadre de cet appel à projets.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le dépôt d'un dossier de candidature par la Communauté de Communes à l'appel à projets Economie Circulaire co-piloté par l'ADEME, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et la Région Grand Est, en son volet 3 « Ecologie Industrielle Territoriale ».

Il approuve la mise en place d'une démarche d'économie circulaire et en particulier une démarche d'écologie industrielle territoriale au niveau du territoire sundgauvien par la CC Sundgau.

Il approuve les principes de gouvernance tels qu'ils sont exposés ci-après :

- **Un comité de pilotage constitué des présidents et vice-présidents chargés du développement de la CC Sundgau, CC Sud Alsace Largue et PETR du Pays du Sundgau ;**
- **Un comité technique constitué d'agents de développement des trois entités, de représentants de la Région et de l'ADEME ;**
- **Un collège d'experts élargi : chambres consulaires, DREAL, DDT, représentants d'entreprises industrielles et agricoles locales, Région, ADEME, Pôle Territorial de Coopération Economique.**

Il autorise son Président à engager des partenariats avec la CC Sud Alsace Largue, le PETR du Pays du Sundgau, les chambres consulaires, les entreprises locales.

Il autorise son Président à engager les études nécessaires sur le territoire de la CC Sundgau dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche d'économie circulaire en son volet 3 « Ecologie Industrielle Territoriale ».

Départs de Madame Isabelle PI-JOCQUEL et Monsieur Bertrand AITA

19. SIGNATURE DU PACTE OFFENSIVE CROISSANCE EMPLOI AVEC LA REGION GRAND EST

Le Président donne la parole à Monsieur Christian SUTTER, Vice-Président, qui expose que dans le cadre de la mise en place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique), adopté le 28 avril 2017, la Région a souhaité officialiser l'alliance des collectivités sous la forme d'un contrat unique de projets avec des EPCI volontaires.

Ce contrat intitulé Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) vise à décliner et adapter les politiques régionales au plus près des préoccupations des territoires.

La Région proposait aux collectivités de répondre individuellement ou collectivement. Les EPCI du Sud Alsace ont choisi de jouer la carte de la collaboration territoriale en montant un projet commun avec la Communauté d'Agglomération de Mulhouse, les Communauté de Communes de Thann - Cernay, Sud Alsace-Largue, Sundgau, Vallée de Saint-Amarin et la Vallée de la Doller.

Ce périmètre a été jugé pertinent, car il couvre des territoires très complémentaires qui pourraient conduire à la création d'un espace économique cohérent. C'est un territoire d'interface qui partage des politiques communes de construction d'un avenir tourné vers la transition écologique, du tourisme vert, des industries innovantes, de la production d'une agriculture raisonnée et intégrée ainsi qu'au maintien d'un tissu artisanal d'exception. Ces territoires partagent également des équipements communs comme l'université, le canal, l'aéroport, le port Sud Alsace.

Le POCE Sud Alsace, après un diagnostic du territoire dont émergent les enjeux communs et spécifiques, propose 3 ambitions déclinées en un programme d'actions comme par exemple le tourisme d'itinérance le long de l'espace fluvial (Sundgau, M2A) mais aussi des projets recouvrant l'ensemble du territoire comme les actions de soutien à l'industrie collaborative et à l'écologie industrielle, le soutien au développement local.

Ainsi, ce POCE se veut être une expérience de collaboration exemplaire où l'apport de chaque territoire multiplie les chances de réussite de l'ensemble du Sud Alsace. Le projet est établi pour une première période provisoire de 2 ans afin de tenir compte des prochaines élections et sera évolutif dans le temps. Un comité de pilotage spécifique avec l'ensemble des élus composant le POCE Sud Alsace sera mis en place.

Lors de sa séance du 6 septembre dernier, le Bureau a donné un avis favorable à l'engagement de la CC Sundgau dans cette démarche.

Monsieur Joseph-Maurice WISS s'étonne de ne pas voir l'engagement de Saint-Louis Agglomération. Monsieur Christian SUTTER répond que Saint-Louis Agglomération a déjà engagé d'importants projets autour de l'aéroport et du développement ferroviaire et n'a pas souhaité, en conséquence, participer au POCE.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'engagement de la Communauté de Communes Sundgau dans la démarche de contractualisation avec la Région Grand Est Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) au niveau du Sud Alsace en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Mulhouse, les Communautés de Communes de Thann - Cernay, Sud Alsace-Largue, Vallée de Saint-Amarin et la Vallée de la Doller.

Il autorise son Président à signer le POCE Sud Alsace et tous actes s'y rapportant.

Retour de Madame Isabelle PI-JOCQUEL

20. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE LOCATION DE LOCAUX POUR LES BESOINS DU SERVICE PERISCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DE FISLIS

Le Président rappelle que la Communauté de Communes confie à la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement à Fislis, pour les élèves provenant des communes de Bettlach, Biederthal, Fislis, Linsdorf, Oltingue et Wolschwiller.

Le service occupe la salle polyvalente « Saint-Léger », 57 rue de l'Eglise à Fislis. Dans ce cadre, il convient de conclure une convention de mise à disposition avec la commune.

Celle-ci définit notamment les conditions d'occupation de la salle, que la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace sera également amenée à respecter dans le cadre de la convention de gestion conclue avec la Communauté de Communes.

La convention est conclue pour la période du 3 septembre 2018 au 31 août 2019. Celle-ci pourra être reconduite annuellement après accord des deux parties.

En contrepartie de cette occupation, la Communauté de Communes s'acquittera d'un loyer de 6.500 € correspondant à la période d'occupation. Ce montant comprend l'ensemble des frais liés à l'occupation de la salle hormis ceux relatifs à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, ceux-ci étant directement acquittés par la Communauté de Communes.

Lors de sa réunion du 6 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de conclure une convention de location avec la commune de Fislis pour les besoins du service périscolaire.

Il approuve les termes de la convention, tels que présentés par son Président et l'autorise à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.

Retour de Monsieur Bertrand AITA

21. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE LOCATION DE LOCAUX POUR LES BESOINS DU SERVICE PERISCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DE LIEBSDORF

Le Président expose que la Communauté de Communes a procédé au regroupement, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, des accueils périscolaires situés à Durlinsdorf et Liebsdorf. L'accueil des enfants issus des communes de Courtavon, Durlinsdorf, Levoncourt, Liebsdorf et Oberlarg s'effectuera dorénavant dans la salle communale « les Tilleuls » à Liebsdorf.

Dans ce contexte, il convient de conclure une convention avec la commune de Liebsdorf pour cette occupation. La convention transmise par la commune précise les périodes de fonctionnement du service (qui pourra être étendue à de l'accueil extrascolaire), les droits et obligations de chaque partie et sa durée, à savoir l'année scolaire 2018-2019 (le renouvellement s'effectuant de manière tacite).

L'occupation sera facturée à hauteur de 7 € par heure d'occupation et comprend les divers frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage), hormis la redevance d'enlèvement des ordures ménagères qui sera à la charge de la Communauté de Communes.

Lors de sa réunion du 6 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de conclure une convention de location avec la commune de Liebsdorf pour les besoins du service périscolaire.

Il approuve les termes de la convention, tels que présentés par son Président et l'autorise à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.

22. SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'AGENCE CULTURELLE GRAND EST

Le Président indique que dans le cadre de la réflexion sur la compétence culture, une démarche a été engagée par les membres de la Commission culture sur la définition du projet culturel communautaire.

Après avoir rencontré à plusieurs reprises les services culturels de la Région, du Département et de la DRAC, un partenariat avec l'Agence Culturelle Grand Est a été suggéré.

Ainsi, l'Agence Culturelle Grand Est propose d'accompagner la Communauté de Communes Sundgau dans l'élaboration de la politique culturelle communautaire en permettant de construire avec les élus et les services de la Communauté de Communes un projet culturel.

Cet accompagnement a pour objectifs de renforcer la Commission culture dans l'appropriation des enjeux culturels intercommunaux, d'accompagner la dynamique territoriale et institutionnelle et d'affiner le projet culturel de territoire (passer de l'expression des intentions au programme d'actions).

L'Agence Culturelle s'engage à apporter des éléments méthodologiques, des ressources (documentation, formations, partages d'expériences...), des analyses et expertises en la matière. Pour ce faire, elle s'engage à prendre en charge les frais de personnel de son équipe, à mobiliser en interne les compétences nécessaires, à recourir, si nécessaire, aux organismes publics ne relevant pas de sa compétence et à recourir, si nécessaire, en accord avec la Communauté de Communes à l'appui d'expertise complémentaire.

La Communauté de Communes s'engage quant à elle à dédier des interlocuteurs politiques et techniques, à se mobiliser pour produire le projet culturel pluriannuel, à fournir les éléments nécessaires à cette réflexion, à communiquer sur ce partenariat, à tenir informée l'Agence Culturelle de l'évolution des réflexions et décisions.

Lors de sa séance du 12 juillet dernier, le Bureau a émis un avis favorable à la signature d'une convention avec l'Agence Culturelle Grand Est.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de conclure une convention d'accompagnement avec l'Agence Culturelle Grand Est pour l'élaboration du projet culturel de territoire.

Il approuve les termes de la convention d'accompagnement, tels que présentés par son Président et l'autorise à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.

23. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2017

Le Président rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de présenter pour l'exercice 2017 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport annuel sera mis, par ailleurs, à la disposition du public à la Communauté de Communes. Le public sera avisé par le Président de la Communauté de Communes de cette mise à disposition par voie d'affichage.

Lors de sa réunion du 6 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

24. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017

Le Président rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de présenter pour l'exercice 2017 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport annuel sera mis, par ailleurs, à la disposition du public à la Communauté de Communes. Le public sera avisé par le Président de la Communauté de Communes de cette mise à disposition par voie d'affichage.

Lors de sa réunion du 6 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

25. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL
--

DECISIONS DU BUREAUBureau du 8 mars 2018**Décision N° 08-2018 - Sundgauer Büssli 2018 : Demande de subventions**

Le Bureau a approuvé la reconduction de l'opération Sundgauer Büssli pour l'année 2018. Il a approuvé le plan de financement tel que présenté, il a chargé son Président d'engager les démarches nécessaires auprès des financeurs pour l'obtention des soutiens financiers et l'a autorisé à signer tout document s'y rapportant.

Décision N° 09-2018 - Déclaration sans suite du marché pour l'exploitation des stations d'épuration et des ouvrages équipant le réseau d'assainissement

Le Bureau a déclaré sans suite la procédure d'attribution du marché d'exploitation des stations d'épuration et des ouvrages équipant le réseau d'assainissement. Il a autorisé son Président à signer tous actes s'y rapportant.

Décision N° 10-2018 - Conclusion d'un avenant de prolongation au marché d'étude de diagnostic et de zonage d'assainissement pour le secteur d'Altkirch conclu avec le groupement d'entreprises représenté par ARTELIA

Le Bureau a décidé de conclure un avenant n°2 au lot 1 pour l'étude de diagnostic et de zonage d'assainissement du marché d'étude générale sur l'assainissement conclu avec le groupement d'entreprises représenté par ARTELIA. Il a approuvé les termes de l'avenant à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

Bureau du 4 avril 2018**Décision N° 11-2018 - Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local**

Le Bureau a approuvé le plan de financement des travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, comme suit :

MONTANT SUBVENTIONNABLE (€ HT)	ETAT (DSIL)	COMMUNAUTE DE COMMUNES
50 343,90 €	20 137,56 €	30 206,34 €
	40%	60%

Il a sollicité l'aide de l'Etat au titre de la DSIL au taux le plus élevé pour le projet susmentionné. Il a autorisé son Président à signer tous actes se rapportant à cette demande de subvention.

Décision N° 12-2018 - Modification du plan de financement pour le Sundgauer Büssli

Le Bureau a approuvé le plan de financement tel que présenté. Il a chargé son Président d'engager les démarches nécessaires auprès des financeurs pour l'obtention des soutiens financiers et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Décision N° 13-2018 - Attribution du marché de construction d'un bassin d'orage rue de l'industrie a TAGOLSHEIM

Le Bureau a décidé d'attribuer le marché de travaux de construction d'un bassin d'orage de 400 m³ rue de l'Industrie à Tagolsheim à l'entreprise SADE pour un montant de 489 630 € HT, soit 587.556 € TTC (offre variante avec l'option : dispositif de nettoyage). Il a approuvé les termes du marché à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer ce marché et tous actes s'y rapportant. Il a dit que les dépenses seront prévues au budget annexe Assainissement CCS 2018.

Décision N° 14-2018 - Avenant au marché de mise en séparatif du réseau d'assainissement rue des vergers à Waldighoffen conclu avec TP3F

Le Bureau a décidé d'approuver les prix nouveaux à inclure dans le marché de travaux de mise en séparatif de la rue des Vergers à Waldighoffen signé avec TP3F. Il a approuvé l'avenant n°1 se rapportant à ces prix nouveaux. Il a autorisé son Président à signer cet avenant n°1 et tous actes s'y rapportant. Il a dit que les dépenses seront prévues au budget annexe Assainissement CCS 2018.

Décision n° 15-2018 - Réhabilitation de la piscine intercommunale de Ferrette : conclusion d'avenants aux marchés de travaux

Le Bureau a décidé de conclure : un avenant n°1 au lot 2B Voirie conclu avec l'entreprise ALTER d'un montant de -977,77 € HT, soit -1173,32 € TTC, ce qui porte le montant du marché de 162 190,09 € HT à 161 212,32 € HT, soit une diminution de 0,6 % ; un avenant n°2 au lot 4 Gros œuvre conclu avec l'entreprise Mader d'un montant de 1 350 € HT, soit 1 620 € TTC, ce qui porte le montant du marché de 1 000 000,00 € HT à 1 011 239,95 € HT, soit une augmentation de 1,12 % ; un avenant n°2 au lot 20 Menuiserie intérieure bois/mobilier conclu avec l'entreprise Kleinhenny d'un montant de 797,20 € HT, soit 956,64 € TTC, ce qui porte le montant du marché de 91 475,04 € HT à 100 982,85 € HT, soit une augmentation de 1,26 % ; un avenant n°2 au lot 21 Cabines/Casiers conclu avec l'entreprise Suffixe d'un montant de 6 521,09 € HT, soit 7 825,31 € TTC, ce qui porte le montant du marché de 101 595,22 € HT à 92 631,02 € HT, soit une diminution de 0,63 % ; un avenant n°2 au lot 27 Faux-plafond bois Hall bassin conclu avec l'entreprise Hunsinger d'un montant de 2 264,80 € HT, soit 2 717,76 € TTC, ce qui porte le montant du marché de 184 268,27 € HT à 191 833,07 € HT, soit une augmentation de 4,11 %. Il a approuvé les termes des avenants à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer ces avenants et tous actes s'y rapportant. Il a dit que les crédits seront prévus au budget principal 2018.

Décision n° 16-2018 - Piscine « les rives de l'III » a Tagolsheim : vote de tarifs supplémentaires

Le Bureau a fixé les tarifs supplémentaires des cours d'aquagym à la séance pour la piscine « les Rives de l'III » comme suit : Tarif CCS : 6,50 € ; Tarif hors-CCS : 7 €. Il a décidé d'appliquer ces tarifs à compter du 9 avril 2018.

Décision n° 17-2018 - Piscine « les rives de l'III » a Tagolsheim : modification du règlement intérieur

Le Bureau a décidé de modifier le règlement intérieur de la piscine « Les Rives de l'III » à Tagolsheim par l'ajout de la disposition suivante à l'article 3 : « *Les bracelets en vente à la piscine ont une durée de validité limitée à 1 an à compter de la date d'achat, pour les produits suivants : 10 entrées, 10 entrées tarif réduit, abonnements 10 heures, abonnements 30 heures, leçons particulières.* » Il a autorisé son Président à signer le règlement intérieur modifié.

Décision n° 18-2018 - Conclusion d'une nouvelle convention de mise à disposition des courts de tennis a Tagolsheim avec le club de tennis du district d'illfurth

Le Bureau a décidé de conclure une convention de mise à disposition des deux courts de tennis de plein air, du court de tennis couvert, du Club-House attenant au court de tennis couvert à Tagolsheim avec le Tennis Club du District d'illfurth. Il a approuvé les termes de la convention à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.

Bureau du 3 mai 2018

Décision n° 19-2018 - Vote des tarifs 2018-2019 des accueils de loisirs sans hébergement

Le Bureau a fixé les nouveaux tarifs des accueils de loisirs sans hébergement, tels qu'ils lui ont été présentés ci-avant par son Président. Il a dit que les tarifs exposés ci-avant entrèrent en application à compter du 3 septembre 2018.

Périscolaire

Quotient familial	<800	≥800 et <1100	≥1100 et <1500	≥1500 et <2000	≥2000 et <2600	≥2600	Hors CCS*
Accueil de midi avec Repas	6,56 €	7,19 €	8,10 €	8,91 €	9,80 €	10,78 €	+20%

Accueil du midi sans repas / Accueil du matin	2.03 €	2.25 €	2.50 €	2.75 €	3.03 €	3.33 €	+20%
Accueil du soir 1 (sortie d'école->17h15)	2.53 €	2,81 €	3,13 €	3,44 €	3,78 €	4,16 €	+20%
Accueil du soir 2 (sortie d'école->fermeture)	5,06 €	5,63 €	6,25 €	6,88 €	7,56 €	8,32 €	+20%

* Concerne les élèves domiciliés à Knoeringue

Extrascolaire

Quotient familial	<800	≥800 et <1100	≥1100 et <1500	≥1500 et <2000	≥2000 et <2600	≥2600	Hors CCS*
Journée	16.25 €	17.10 €	18.00 €	18.90 €	19.85 €	20.84 €	+20%
Demi-journée avec Repas	10.83 €	11.40 €	12.00 €	12.60 €	13.23 €	13.89 €	+20%
Demi-journée sans Repas	7.22 €	7.60 €	8.00 €	8.40 €	8.82 €	9.26 €	+20%
Journée spéciale 1	18.95 €	19.95 €	21.00 €	22.05 €	23.15 €	24.31 €	+20%
Journée spéciale 2	28.88 €	30.40 €	32.00 €	33.60 €	35.28 €	37.04 €	+20%
Journée spéciale 3	45.13 €	47.50 €	50.00 €	52.50 €	55.13 €	57.88 €	+20%
Demi-journée spéciale avec Repas	12.18 €	12.83 €	13.50 €	14.18 €	14.88 €	15.63 €	+20%
Demi-journée spéciale sans Repas	8.57 €	9.03 €	9.50 €	9.98 €	10.47 €	11.00 €	+20%
Forfait semaine (5 journées)	72.20 €	76.00 €	80.00 €	84.00 €	88.20 €	92.61 €	+20%

Le tarif « dépassement horaire » est défini comme suit : +10 €.

Le tarif pour les enseignants qui prennent un repas dans un des accueils de loisirs sans hébergement est à 6 €.

Décision n° 20-2018 - Création d'un groupement de commandes avec le syndicat intercommunal préscolaire et scolaire « Birsig à l'III » pour la désignation du maître d'œuvre pour l'opération de construction d'un groupe scolaire et d'un accueil de loisirs sans hébergement à Oltingue

Le Bureau a décidé la conclusion d'une convention portant création d'un groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal Préscolaire et Scolaire « Birsig à III » pour la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre commune pour les constructions d'un groupe scolaire et d'un accueil de loisirs sans hébergement à Oltingue. Il a approuvé les termes de la convention, tels que présentés par son Président. Il a autorisé son Président à signer cette convention et tous actes s'y rapportant. Il a proposé la candidature de son Président, Monsieur Michel WILLEMANN, en tant que représentant de la Communauté de Communes au sein de la commission d'appel d'offres du groupement, et par conséquent au sein du jury de concours de celui-

Décision n° 21-2018 - Programme culturel 2018 : demandes de subventions auprès de la Région et du Département

Le Bureau a approuvé le plan de financement du programme culturel 2018 tel qu'il est présenté par le Président. Il a autorisé son Président à solliciter les partenaires financiers suivants dans le cadre du programme culturel :

- DRAC Grand Est à hauteur de 7 000 € pour l'édition 2018 des POT'ARTS ;
- Région Grand Est à hauteur de 4 000 € pour l'édition 2018 des POT'ARTS ;

- Conseil Départemental du Haut-Rhin à hauteur de 15 000 € dans le cadre du programme culturel global de la CC Sundgau dont 8 000 € pour l'édition 2018 des POT'ARTS.

Il a autorisé son Président à signer tout acte afférent à ce programme culturel avec les partenaires ci-dessus.

Décision n° 22-2018 - Autorisation au Président à signer le marché pour l'exploitation des stations d'épuration et des ouvrages équipant le réseau d'assainissement

Le Bureau a autorisé son Président à signer le marché d'exploitation des stations d'épuration et des ouvrages équipant le réseau d'assainissement.

Décision n° 23-2018 - Pose du collecteur intercommunal d'assainissement entre HUNDSBACH et BERENTZWILLER : conclusion d'un avenant n°1 au marché avec la Sade

Le Bureau a décidé de conclure un avenant n°1 au marché de pose du collecteur intercommunal d'assainissement entre Hundsbach et Berentzwiller avec l'entreprise SADE d'un montant de 83 739.03 € HT, soit 100 486.84 € TTC, ce qui porte le montant du marché de 1 399 845.20 € HT à 1 486 584.23 € HT, soit une augmentation de 5.98 %. Il a approuvé les termes de l'avenant à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant. Il a dit que les crédits seront prévus au budget annexe assainissement 2018.

Décision n° 24-2018 - Piscine intercommunale a Ferrette : conclusion de conventions d'occupation du domaine public pour l'installation de distributeurs

Le Bureau a décidé de conclure des conventions d'occupation du domaine public pour l'installation de distributeurs dans la piscine communautaire à Ferrette au profit des sociétés TOP SEC et DA-Group. Il a approuvé les termes des conventions à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer ces conventions et tous actes s'y rapportant.

Décision n° 25-2018 - Marché à bons de commande pour la réalisation de travaux et d'entretien sur les réseaux d'alimentation en eau potable et assainissement : conclusion d'un avenant de transfert au lot 5

Le Bureau a décidé d'approuver le transfert du lot 5 - Curage et inspection vidéo du marché à bons de commande pour la réalisation de travaux et d'entretien sur les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement au profit de la société MALEZIEU/ATIC. Il a approuvé les termes de l'avenant, tels que présentés par son Président. Il a autorisé son Président à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

Bureau du 13 juin 2018

Décision n° 26-2018 - Candidature de la Communauté de communes à l'appel à projets régional « Economie circulaire »

Le Bureau a autorisé son Président à solliciter la subvention dans le cadre de l'appel à projet Economie Circulaire co-piloté par l'ADEME et la Région Grand Est, en son volet 3 « Ecologie Industrielle Territoriale ». Il a autorisé son Président à signer tout acte afférent à cet appel à projets avec les partenaires ci-dessus.

Décision n° 27-2018 - Création d'un groupement de commandes avec le syndicat intercommunal scolaire du jura alsacien pour l'attribution des marches de travaux de l'opération de construction d'un pôle scolaire et périscolaire a Ferrette

Le Bureau a décidé la conclusion d'une convention portant création d'un groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal Scolaire du Jura Alsacien pour la passation et l'attribution de marchés de travaux de construction d'un pôle scolaire et d'un accueil de loisirs sans hébergement à Ferrette. Il a approuvé les termes de la convention, tels que présentés par son Président. Il a autorisé son Président à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.

Décision n° 28-2018 - Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement a Waldighoffen : attribution des marchés de travaux

Le Bureau a décidé d'attribuer, pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Waldighoffen, le lot 3 - Étanchéité / couverture / zinguerie à l'entreprise HARTMANN BOIS pour un montant de 141 386,66 € HT. Il a approuvé les termes du marché à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer ce marché et tous actes s'y rapportant. Il a dit que les crédits nécessaires ont été inscrits dans le cadre de l'autorisation de programme « AP-6 ».

Décision n° 29-2018 - Vote des tarifs 2018 de la liaison Sundgauer Büssli

Le Bureau a fixé les tarifs 2018 de la liaison Sundgauer Büssli, comme suit :

- Pass journalier : 10 € / 12 CHF ;
- Trajet simple : 7 € / 9 CHF ;
- Gratuit pour les moins de 12 ans ;
- Transport de vélos gratuit.

Décision n° 30-2018 - Vote des tarifs 2018 du service commun des autorisations du droit des sols

Le Bureau a fixé les tarifs 2018 du service commun des autorisations du droit des sols, tels que présentés ci-après

Nature de l'acte	Équivalence	Coût estimatif
un permis de construire soumis au délai d'instruction de droit commun	1	231 €
un permis de construire dont le projet est situé en « périmètre ABF »	1	231 €
un permis de construire faisant l'objet d'une majoration du délai d'instruction	1,5	347 €
un permis d'aménager	2,5	578 €
un certificat d'urbanisme informatif	0,5	116 €
un certificat d'urbanisme opérationnel	0,75	174 €
une prorogation de certificat d'urbanisme	0,5	116 €
une déclaration préalable	0,5	116 €
une déclaration préalable de division	0,5	116 €
un permis de démolir	0,5	116 €

Décision n° 31-2018 - Candidature de la Communauté de communes à l'appel à manifestation d'intérêt « Trame Verte et Bleue »

Le Bureau a autorisé son Président à solliciter la subvention dans le cadre de l'AMI TVB 2018, à préparer le dossier de demande de subvention et à le déposer pour le 30 juin 2018. Il a autorisé son Président à signer tout acte afférent à cet AMI avec les partenaires ci-dessus.

Bureau du 12 juillet 2018**Décision n° 32-2018 - Fixation du tarif pour le service d'aide à la mobilité**

Le Bureau a décidé de fixer les tarifs pour les usagers du service d'aide à la mobilité à compter du 1^{er} juillet 2018 comme suit :

Trajet intra-muros (Altkirch, Ferrette, Hirsingue, Illfurth, Waldighoffen)	5 €
Trajet de 0 à 10 km	7 €
Trajet de 11 à 20 km	12 €
Trajet de 21 à 30 km	18 €
Trajet > à 31 km	25 €

Il a dit que ces tarifs sont établis par trajet, sachant qu'un aller-retour est considéré comme deux trajets. Il a dit que les recettes directement perçues par le prestataire seront déduites de la facturation du service à la Communauté de Communes.

Décision n° 33-2018 - Demandes de subventions pour le projet d'extension de l'accueil de loisirs à HOCHSTATT

Le Bureau a sollicité les subventions comme exposées ci-après, dans le cadre de l'extension de l'accueil de loisirs à Hochstatt :

MONTANT TOTAL	CAF	REGION GRAND EST	COMMUNAUTE DE COMMUNES
73.922,07 €	22 170 €	22 170 €	29 582,07 €

Il a autorisé son Président à signer tous actes se rapportant à ces demandes de subventions.

Décision n° 34-2018 - Fixation des tarifs des Pot'arts 2018

Le Bureau a fixé les tarifs d'entrée pour les spectacles des Pot'Arts 2018 comme suit :

- ✓ Tarif A : 10 €
- ✓ Tarif B : 6 €
- ✓ Tarif C : 14 €

Il a fixé la gratuité pour les moins de 14 ans. Il a dit que le tarif réduit s'applique aux détenteurs de cartes lycéenne ou étudiante et demandeurs d'emplois.

Décision n° 35-2018 - Projet 3 pays à vélo : convention avec l'Eurodistrict Trinational de Bâle

Le Bureau a sollicité une subvention via le fonds FEDER dans le cadre du programme INTERREG V Rhin Supérieur pour la mise en place du balisage de la grande boucle sur son territoire, à hauteur de 50% du coût prévisionnel. Il a rappelé que la participation de la Communauté de Communes Sundgau au projet « 3 pays à vélo » se fera comme suit :

- 30 000 € pour la mise en place du balisage de la grande boucle sur son territoire, bénéficiant de 50 % de subvention via le fonds FEDER, inscrits au budget 2019,
- 5 994 € de co-financement au volet communication et suivi du projet qui seront versés à l'ETB après appels de fonds répartis sur trois années (2018 – 2019 – 2020).

Il a autorisé son Président à signer la convention définissant les modalités de financement et de co-financement entre la Région, autorité de gestion du programme INTERREG V Rhin Supérieur, et les différents partenaires suisses, allemands et français dont fait partie la Communauté de Communes Sundgau.

Décision n° 36-2018 - Vote d'un tarif complémentaire pour la vérification des raccordements au réseau d'assainissement collectif lors de la vente d'un bien immobilier

Le Bureau a décidé de fixer le tarif pour une contre visite de la situation d'un bien immobilier au regard de l'assainissement collectif lors de la vente de celui-ci, dès lors que les travaux de mise en conformité ont été réalisés, à 45 € HT, soit 54 € TTC.

Décision n° 37-2018 - Construction de la piscine intercommunale de Ferrette : conclusion d'avenants aux marchés de travaux

Le Bureau a décidé de conclure :

- un avenant n°3 au lot 12 Serrurerie conclu avec l'entreprise MARY d'un montant de 5 612,50 € HT, soit 6 735 € TTC, ce qui porte le montant du marché de 156 983,50 € HT à 172 045,50 € HT, soit une augmentation de 9,59 %;
- un avenant n°1 au lot 16 Traitement d'eau conclu avec l'entreprise HERVE THERMIQUE d'un montant de 65 760,12 € HT, soit 78 912,14 € TTC, ce qui porte le montant du marché de 537 270,44 € HT à 603 030,56 € HT, soit une augmentation de 12,24 % ;

Il a approuvé les termes des avenants à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer ces avenants et tous actes s'y rapportant. Il a dit que les crédits seront prévus au budget principal 2018.

Décision n° 38-2018 - Piscine « les rives de l'III » : conclusion d'une convention d'occupation de la piscine avec l'avenir natation secteur d'illfurth pour la saison 2018-2019

Le Bureau a décidé de conclure une convention d'occupation de la piscine communautaire « Les Rives de l'III » à Tagolsheim avec l'ANSI pour la saison sportive 2018-2019. Il a fixé la redevance d'occupation à 2.000 €. Il a

approuvé les termes de cette convention tels qu'ils lui sont présentés par son Président et l'autorise à signer cette convention avec l'ANSI.

Décision n° 39-2018 - Piscine intercommunale à Ferrette : approbation du règlement intérieur

Le Bureau a approuvé les termes du règlement intérieur de la piscine intercommunale à Ferrette, tels que présentés par son Président. Il a autorisé son Président à signer ce règlement intérieur et tous actes s'y rapportant.

Bureau du 6 septembre 2018

Décision n° 40-2018 - Vote des tarifs 2018-2019 des activités jeunesse

Le Bureau a fixé les tarifs des activités Jeunesse 2018-2019 tels indiqués ci-après.

2018-2019	QF < 800	QF ≥ 801 et < 1100	QF ≥ 1101 et < 1500	QF ≥ 1501 et 2000	QF ≥ 2000 et 2600	QF > 2601	Supplément hors CCS
ADHESION	5 €						10 €
TARIF A	2,80 €	3,20 €	3,60 €	4 €	4,40 €	4,80 €	+20%
TARIF B	5,00 €	5,60 €	6,30 €	7 €	7,70 €	8,40 €	
TARIF C	7,00 €	8,00 €	9,00 €	10 €	11,00 €	12,00 €	
TARIF D	9,30 €	10,40 €	11,70 €	13 €	14,30 €	15,60 €	
TARIF E	11,50 €	12,80 €	14,40 €	16 €	17,60 €	19,20 €	
TARIF F	13,00 €	14,40 €	16,20 €	18 €	19,80 €	21,60 €	
TARIF G	16,00 €	18,00 €	20,00 €	22 €	24,00 €	26,00 €	
TARIF H	18,00 €	20,00 €	22,50 €	25 €	27,50 €	30,00 €	
TARIF I	21,50 €	24,00 €	27,00 €	30 €	33,00 €	36,00 €	
TARIF J	25,00 €	28,00 €	31,50 €	35 €	38,50 €	42,00 €	
TARIF K	29,00 €	32,00 €	36,00 €	40 €	44,00 €	48,00 €	
TARIF L	32,00 €	36,00 €	40,50 €	45 €	49,50 €	54,00 €	
TARIF M	70,00 €	80,00 €	90,00 €	100 €	110,00 €	120,00 €	
TARIF N	1 €						

TARIF 0	2 €	
TARIF P	5 €	
TARIF Q	10 €	
TARIF R	15 €	

DECISIONS DU PRESIDENT

N° de l'acte	Date	Objet
DCP 08-2018	18/04/2018	Portant création d'un emploi non permanent (périscolaire Emlingen) ANTONY CHLOE
DCP 09-2018	05/04/2018	Portant création d'un emploi non permanent (valorisation des déchets) MANGIN EMILIEN
DCP 10-2018	18/04/2018	Portant création d'un emploi non permanent (service jeunesse) RISS CHRISTINA
DCP 11-2018	05/04/2018	Portant création d'un emploi non permanent (valorisation des déchets) SCHERRER ALICIA
DCP 12-2018	18/04/2018	Portant création d'un emploi non permanent (périscolaire Hochstatt) WALD MAURANNE
DCP 13-2018	25/04/2018	Portant création d'un emploi non permanent (périscolaire Waldighoffen)
DCP 14-2018	18/05/2018	Portant création d'un emploi non permanent (périscolaire Ferrette) Madame Cindy GRAFFION
DCP 15-2018	18/05/2018	Portant création d'un emploi non permanent (périscolaire Hochstatt) Madame Anne HOFSTEDE
DCP 16-2018	18/05/2018	Portant création d'un emploi non permanent (périscolaire Illfurth) Madame Sarah HUREZ
DCP 17-2018	15/05/2018	Portant création d'un emploi non permanent (périscolaire Jettingen) Madame Pauline HENGY
DCP 18-2018	14/05/2018	Portant création d'un emploi non permanent (périscolaire Durlinsdorf) Madame Laurianne HELL
DCP 19-2018	22/05/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour le service valorisation des déchets (Scherrer Alicia)
DCP-20-2018	18/05/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour la médiathèque de Wittersdorf (RISS Claire)
DCP-21-2018	28/05/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour le service valorisation des déchets (Grotzinger Mélanie)

DCP-22-2018	28/05/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour le service valorisation des déchets (Grotzinger Mélanie)
DCP-23-2018	25/05/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour le Multi accueil de Muespach le haut (MALASSINE Florence)
DCP-24-2018	28/05/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour le RAM à Illfurth (SCHATT Adeline)
DCP-25-2018	29/05/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour la piscine de Tagolsheim (GIROS Arnaud)
DCP-26-2018	29/05/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour la piscine de Tagolsheim (GROS Arnaud)
DCP-27-2018	04/06/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour la piscine de Tagolsheim (ZIMMERMANN YVAN)
DCP-28-2018	31/05/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour le service valorisation des déchets (NOIRE Loriane)
DCP-29-2018	01/06/2018	Portant création d'un emploi non permanent (Micro-crèche de Ferrette) Madame RESS Camille
DCP-30-2018	08/06/2018	Portant création d'un emploi non permanent (Micro-crèche de Ferrette) Madame RESS Camille
DCP-31-2018	11/06/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du pôle moyens techniques service espaces verts
DCP-32-2018	15/06/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service technique (RISS Mathias)
DCP-33-2018	15/06/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service eau potable (GONY Bryan)
DCP-34-2018	18/06/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service piscine de Ferrette (KAUFMANN Célia)
DCP-35-2018	19/06/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service enfance pour les animations d'été (DA COSTA BASILIO Marie)
DCP-36-2018	19/06/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service enfance pour les animations d'été (HENGY Pauline)
DCP-37-2018	19/06/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service enfance pour les animations d'été (HENGY Pauline)
DCP-38-2018	19/06/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service enfance pour les animations d'été (WALD Maurane)
DCP-39-2018	19/06/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service enfance pour les animations d'été (VITHU Marion)
DCP-40-2018	19/06/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service enfance pour les animations d'été (HELL Lauriane)
DCP-41-2018	19/06/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service enfance pour les animations d'été (BELTZ Margaux)

DCP-42-2018	19/06/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service enfance pour les animations d'été (HUREZ Sarah)
DCP-43-2018	18/06/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du pôle sport piscine de Tagolsheim (MAILLOT Christophe)
DCP-44-2018	18/06/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du pôle sport piscine de Tagolsheim (MAILLOT Christophe)
DCP-45-2018	18/06/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service enfance accueil de loisirs Steinsoultz (ZATTI Lisa)
DCP-46-2018	18/06/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service enfance accueil de loisirs Ferrette (KOENIG Aurélie)
DCP-47-2018	18/06/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service jeunesse secteur Ferrette (DI MEGLIO Olivia)
DCP-48-2018	18/06/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service jeunesse secteur Illfurth (RISS Christina)
DCP-49-2018	18/06/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service jeunesse secteur Illfurth (ANFOSSI Stéphanie)
DCP-50-2018	18/06/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service jeunesse secteur Ferrette (STIERLIN Charline)
DCP-51-2018	18/06/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service eau potable (FABRO Marco)
DCP-52-2018	18/06/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service technique (BURGY Magalie)
DCP-53-2018	18/06/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service enfance pour les animations d'été (BUCH Armeland)
DCP-54-2018	18/06/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service enfance pour les animations d'été (DIEHL Océane)
DCP-55-2018	21/06/2018	Portant avenant N°3 à la décision N°DCP-014-2017 de création d'une régie de recettes et d'avances pour encaisser les produits des participations des familles aux ALSH de Emlingen, Jettingen et Willer
DCP-56-2018	03/07/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du pôle moyens techniques service espaces verts
DCP-57-2018	03/07/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du pôle sport piscine de Ferrette (Tracy MORITZ)
DP-58-2018	06/07/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service enfance pour les animations d'été (ANTONY CHLOE)
DCP-59-2018	06/07/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service enfance pour les animations d'été (ANTONY CHLOE)
DCP-60-2018	16/07/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du pôle sport piscine de Ferrette (Marie-Christine SCHMITT)
DCP-61-2018	16/07/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du pôle sport piscine de Ferrette (Samantha JOLIDON)

DCP-62-2018	16/07/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du pôle sport piscine de Tagolsheim (Virginie PERARD)
DCP-63-2018	06/08/2018	Portant création d'une régie de recettes et d'avances pour encaisser les produits des droits d'entrée de la piscine de Ferrette
DCP-64-2018	08/08/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins de l'accueil et du secrétariat général (Nathalie SIMON)
DCP-65-2018	08/08/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service Enfance - Jeunesse (Anne Gaelle ALBRECHT)
DCP-66-2018	08/08/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service Enfance - Jeunesse (Chloé ANTHONY)
DCP-67-2018	08/08/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service Enfance - Jeunesse (Manon BELTZ)
DCP-68-2018	08/08/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service Enfance - Jeunesse (Valérie BOSMANS)
DCP-69-2018	08/08/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service Enfance - Jeunesse (Armeland BUCH)
DCP-70-2018	08/08/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service Enfance - Jeunesse (Laure BURGMEISTER)
DCP-71-2018	08/08/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service Piscine Ferrette (Célia KAUFMANN)
DCP-72-2018	08/08/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service Communication (Carine WOLF)
DCP-73-2018	08/08/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service Piscine Ferrette (Marie-Christine SCHMITT)
DCP-74-2018	08/08/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service Piscine Ferrette (Tracy MORITZ)
DCP-75-2018	08/08/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service Piscine Ferrette (Samantha JOLIDON)
DCP-76-2018	08/08/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service Piscine Tagolsheim (Olivier COLLADO)
DCP-77-2018	08/08/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service Enfance-Jeunesse (Florian DEMMEL)
DCP-78-2018	08/08/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service Enfance-Jeunesse (Océane DIEHL)
DCP-79-2018	08/08/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service Enfance-Jeunesse (Sylvie GESSER)
DCP-80-2018	08/08/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service Enfance-Jeunesse (Aurélien HECKLY)
DCP-81-2018	08/08/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service Enfance-Jeunesse (Pauline HENGY)

DCP-82-2018	08/08/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service Enfance-Jeunesse (Anne HOFSTEDÉ)
DCP-83-2018	09/08/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service Enfance-Jeunesse (Kilian HOTTINGER)
DCP-84-2018	09/08/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service Enfance-Jeunesse (Sarah HUREZ)
DCP-85-2018	09/08/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service Enfance-Jeunesse (Corinne LAWYSZ)
DCP-86-2018	09/08/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service Enfance-Jeunesse (Emilie LEPRINCE)
DCP-87-2018	09/08/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service Enfance-Jeunesse (Claire METZGER)
DCP-88-2018	09/08/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service Enfance-Jeunesse (Keila MEYER)
DCP-89-2018	09/08/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service Enfance-Jeunesse (Ophélie NAVARRO)
DCP-90-2018	09/08/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service Enfance-Jeunesse (Aurore PAYET)
DCP-91-2018	09/08/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service Enfance-Jeunesse (Sylvie PERRET)
DCP-92-2018	09/08/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service Enfance-Jeunesse (Elena STUTZ)
DCP-93-2018	09/08/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service Enfance-Jeunesse (Elodie VETTER)
DCP-94-2018	09/08/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service Enfance-Jeunesse (Mael WEINGAERTNER)
DCP-95-2018	09/08/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service Enfance-Jeunesse (Ophélie ALBRECHT)
DCP-96-2018	10/08/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du pôle Moyens techniques - service Espaces verts (Antony FOLZER)
DCP-97-2018	10/08/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du pôle Moyens techniques - service Eau potable assainissement (BROM Noah)
DCP-98-2018	31/08/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service Enfance-Jeunesse (BURGMEISTER Laure)
DCP-99-2018	31/08/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du pôle sport piscine de Tagolsheim (LEO Clément)
DCP-100-2018	28/08/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service Enfance-Jeunesse (CHAUMERLIAC Adeline)
DCP-101-2018	31/08/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service Enfance-Jeunesse (GOEPFERT Adélaïde)

DCP-102-2018	31/08/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service Enfance-Jeunesse (DI NATALE Emanuel)
DCP-103-2018	31/08/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service Enfance-Jeunesse (HARTMANN-WIES Marie-Paule)
DCP-104-2018	03/09/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du pôle sport piscine de Tagolsheim (HAK KENEDA)
DCP-105-2018	31/08/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service Enfance-Jeunesse (SOEHNLEN Alexia)
DCP-106-2018	07/09/2018	Portant modifications des décisions de créations d'emplois non permanents suite à erreur matérielle
DCP-107-2018	06/09/2018	Portant création d'un emploi non permanent Annule et remplace la DCP-97-2018 (BROM Noah)
DCP-108-2018	06/09/2018	Portant création d'un emploi non permanent Annule et remplace la DCP-99-2018 (CLEMENT Léo)
DCP-109-2018	06/09/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service Enfance-Jeunesse (WOLFER Régine)
DCP-110-2018	10/09/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service Enfance-Jeunesse (DIF Mélanie)
DCP-111-2018	13/09/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service de la piscine les rives de l'III (RUST Pierre)
DCP-112-2018	12/09/2018	Portant création d'un emploi non permanent pour les besoins du service Enfance-Jeunesse (FUTSCH Océane)

DEPENSES PAR DELEGATION

SECTION		COMPTE	SERVICE	REALISE
Investissement	Dépense	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	PERI WALHEIM - PERISCOLAIRE LES TILLEULS WALHEIM	6 849,60
Investissement	Dépense	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	ZDL HIRTZBACH - ESPACE DE SPORTS ET DE LOISIRS HIRTZBACH	10 966,80
Investissement	Dépense	21318 - Autres bâtiments publics	ADMIN - ADMINISTRATION GENERALE	1 518,24
Investissement	Dépense	21318 - Autres bâtiments publics	ADS - AUTORISATION DES DROITS DES SOLS	3 842,28
Investissement	Dépense	21318 - Autres bâtiments publics	PISC FERRETTE - PISCINE FERRETTE	15 628,80
Investissement	Dépense	21318 - Autres bâtiments publics	TECHNIQUE - SERVICE TECHNIQUE	7 174,22
Investissement	Dépense	21318 - Autres bâtiments publics	TENNIS ILLFURTH - TENNIS ILLFURTH	103 366,72
Investissement	Dépense	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	CCSI - Antenne Illfurth	7 096,74
Investissement	Dépense	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	GEND ILLFURTH - GENDARMERIE ILLFURTH	14 449,20
Investissement	Dépense	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	MA MHT - MULTI ACCUEIL MUESPACH LE HAUT	18 099,24
Investissement	Dépense	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	PERI EMLINGEN - PERISCOLAIRE EMLINGEN	900,00
Investissement	Dépense	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	PERI HOCHSTATT - PERISCOLAIRE LES PTITS CHOUX HOCHSTATT	82 372,07
Investissement	Dépense	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	PISC FERRETTE - PISCINE FERRETTE	17 994,00
Investissement	Dépense	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	PISC TAGOLSHEIM - PISCINE TAGOLSHEIM	3 986,40
Investissement	Dépense	21534 - Réseaux d'électrification	ADMIN - ADMINISTRATION GENERALE	660,00
Investissement	Dépense	21534 - Réseaux d'électrification	ADMIN - ADMINISTRATION GENERALE	660,00
Investissement	Dépense	21534 - Réseaux d'électrification	ADMIN - ADMINISTRATION GENERALE	660,00
Investissement	Dépense	21534 - Réseaux d'électrification	ADMIN - ADMINISTRATION GENERALE	660,00
Investissement	Dépense	21534 - Réseaux d'électrification	ADMIN - ADMINISTRATION GENERALE	660,00

Investissement	Dépense	21534 - Réseaux d'électrification	ADMIN - ADMINISTRATION GENERALE	660,00
Investissement	Dépense	21534 - Réseaux d'électrification	ADMIN - ADMINISTRATION GENERALE	660,00
Investissement	Dépense	21534 - Réseaux d'électrification	ADMIN - ADMINISTRATION GENERALE	660,00
Investissement	Dépense	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	PISC FERRETTE - PISCINE FERRETTE	7 015,19
Investissement	Dépense	2182 - Matériel de transport	ADMIN - ADMINISTRATION GENERALE	97 466,56
Investissement	Dépense	2182 - Matériel de transport	ESPACES VERTS - ESPACES VERTS	14 990,00
Investissement	Dépense	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	ADMIN - ADMINISTRATION GENERALE	3 952,80
Investissement	Dépense	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	AFFAIRES SCOLAI - AFFAIRES SCOLAIRES	700,80
Investissement	Dépense	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	ARCHIVES - ARCHIVES	2 209,20
Investissement	Dépense	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	ATTRACTIVITE - POLE ATTRACTIVITE	318,00
Investissement	Dépense	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	COMPTA - COMPTA	11 473,20
Investissement	Dépense	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	INFORMATIQUE - INFORMATIQUE	3 990,00
Investissement	Dépense	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	MA FERRETTE - MULTI ACCUEIL FERRETTE	436,80
Investissement	Dépense	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	MA MHT - MULTI ACCUEIL MUESPACH LE HAUT	2 152,80
Investissement	Dépense	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	PERI EMLINGEN - PERISCOLAIRE EMLINGEN	1 717,20
Investissement	Dépense	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	PERI HOCHSTATT - PERISCOLAIRE LES PTITS CHOUX HOCHSTATT	236,40
Investissement	Dépense	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	PERI LIEBSDORF - PERISCOLAIRE DE LIEBSDORF	2 466,00
Investissement	Dépense	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	PERI STEINSOULT - PERISCOLAIRE STEINSOULTZ	1 795,20
Investissement	Dépense	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	PISC TAGOLSHEIM - PISCINE TAGOLSHEIM	2 024,40

Investissement	Dépense	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	RAM ALTKIRCH - RAM ALTKIRCH	1 347,60
Investissement	Dépense	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	RAM HIRSINGUE - RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES HIRSINGUE	3 975,60
Investissement	Dépense	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	RASED FERRETTE - RASED FERRETTE	1 717,20
Investissement	Dépense	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	RH - RH	7 648,80
Investissement	Dépense	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	TECHNIQUE - SERVICE TECHNIQUE	468,00
Investissement	Dépense	2184 - Mobilier	ADMIN - ADMINISTRATION GENERALE	657,01
Investissement	Dépense	2184 - Mobilier	ADMIN - ADMINISTRATION GENERALE	2 990,59
Investissement	Dépense	2184 - Mobilier	CCSI ANNEXE - CCSI ANNEXE	291,60
Investissement	Dépense	2184 - Mobilier	MA ILLFURTH - MULTI ACCUEIL ILLFURTH	8 232,82
Investissement	Dépense	2184 - Mobilier	PERI CARSPACH - PERISCOLAIRE CARSPACH	672,44
Investissement	Dépense	2184 - Mobilier	PERI MUESPACH - PERISCOLAIRE MUESPACH	5 069,96
Investissement	Dépense	2184 - Mobilier	PERI STEINSOULT - PERISCOLAIRE STEINSOULTZ	1 002,23
Investissement	Dépense	2184 - Mobilier	PISC FERRETTE - PISCINE FERRETTE	15 360,03
Investissement	Dépense	2184 - Mobilier	PISC TAGOLSHEIM - PISCINE TAGOLSHEIM	1 065,96
Investissement	Dépense	2184 - Mobilier	RAM ALTKIRCH - RAM ALTKIRCH	500,00
Investissement	Dépense	2184 - Mobilier	TECHNIQUE - SERVICE TECHNIQUE	16 618,60
Investissement	Dépense	2184 - Mobilier	TECHNIQUE - SERVICE TECHNIQUE	2 990,40
Investissement	Dépense	2188 - Autres immobilisations corporelles	ADMIN - ADMINISTRATION GENERALE	436,86
Investissement	Dépense	2188 - Autres immobilisations corporelles	ESPACES VERTS - ESPACES VERTS	7 672,20
Investissement	Dépense	2188 - Autres immobilisations corporelles	GYM FERRETTE - GYMNASSE FERRETTE	10 300,62
Investissement	Dépense	2188 - Autres immobilisations corporelles	MA FERRETTE - MULTI ACCUEIL FERRETTE	799,00
Investissement	Dépense	2188 - Autres immobilisations corporelles	MA ILLFURTH - MULTI ACCUEIL ILLFURTH	36 963,77
Investissement	Dépense	2188 - Autres immobilisations corporelles	MA MHT - MULTI ACCUEIL MUESPACH LE HAUT	1 089,00
Investissement	Dépense	2188 - Autres immobilisations corporelles	MEDIA WITTER - MEDIATHEQUE WITTERSDORF	1 340,40
Investissement	Dépense	2188 - Autres immobilisations corporelles	MUTUALISATION - MUTUALISATION	364,50
Investissement	Dépense	2188 - Autres immobilisations corporelles	PERI ASPACH - PERISCOLAIRE ASPACH	794,88

Investissement	Dépense	2188 - Autres immobilisations corporelles	PERI CARSPACH - PERISCOLAIRE CARSPACH	2 248,87
Investissement	Dépense	2188 - Autres immobilisations corporelles	PERI EMLINGEN - PERISCOLAIRE EMLINGEN	3 639,60
Investissement	Dépense	2188 - Autres immobilisations corporelles	PERI JETTINGEN - PERISCOLAIRE JETTINGEN	2 084,40
Investissement	Dépense	2188 - Autres immobilisations corporelles	PERI LIEBSDORF - PERISCOLAIRE DE LIEBSDORF	1 289,52
Investissement	Dépense	2188 - Autres immobilisations corporelles	PERI MUESPACH - PERISCOLAIRE MUESPACH	3 801,60
Investissement	Dépense	2188 - Autres immobilisations corporelles	PERI WILLER - PERISCOLAIRE WILLER	6 098,76
Investissement	Dépense	2188 - Autres immobilisations corporelles	PISC FERRETTE - PISCINE FERRETTE	18 210,52
Investissement	Dépense	2188 - Autres immobilisations corporelles	PISC TAGOLSHEIM - PISCINE TAGOLSHEIM	4 566,44
Investissement	Dépense	2188 - Autres immobilisations corporelles	RAM ILLFURTH - RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ILLFURTH	759,74
Investissement	Dépense	2188 - Autres immobilisations corporelles	TECHNIQUE - SERVICE TECHNIQUE	1 622,93
Investissement	Dépense	2188 - Autres immobilisations corporelles	ZDL HIRTZBACH - ESPACE DE SPORTS ET DE LOISIRS HIRTZBACH	504,00

Sens	Section	Compte	Réalisé
D	F	60612 - Énergie - Électricité	481 059,96
D	F	60621 - Combustibles	68 872,12
D	F	60622 - Carburants	14 828,92
D	F	60623 - Alimentation	22 222,12
D	F	60628 - Autres fournitures non stockées	3 311,42
D	F	60631 - Fournitures d'entretien	40 729,88
D	F	60632 - Fournitures de petit équipement	62 966,15
D	F	60636 - Vêtements de travail	1 240,16
D	F	6064 - Fournitures administratives	25 318,27
D	F	6065 - Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	993,06
D	F	6067 - Fournitures scolaires	181,00
D	F	6068 - Autres matières et fournitures	11 313,12
D	F	6135 - Locations mobilières	101 380,14
D	F	614 - Charges locatives et de copropriété	5 148,01
D	F	61521 - Terrains	37 418,73
D	F	615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	91 606,37
D	F	615228 - Entretien et réparations autres bâtiments	- 2 041,20
D	F	615231 - Entretien et réparations voiries	1 836,00
D	F	615232 - Entretien et réparations réseaux	6 110,40
D	F	61551 - Matériel roulant	7 460,20
D	F	61558 - Autres biens mobiliers	30 625,38
D	F	6182 - Documentation générale et technique	7 996,05
D	F	6184 - Versements à des organismes de formation	11 296,10
D	F	6188 - Autres frais divers	131 723,15
D	F	6226 - Honoraires	25 497,20
D	F	6227 - Frais d'actes et de contentieux	3 416,40
D	F	6231 - Annonces et insertions	18 428,00
D	F	6236 - Catalogues et imprimés	8 321,96
D	F	6237 - Publications	10 719,00
D	F	6248 - Divers	178,50
D	F	6282 - Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)	7 030,80
D	F	6283 - Frais de nettoyage des locaux	167 596,58
D	F	62875 - Aux communes membres du GFP	92 414,15
D	F	62878 - A d'autres organismes	363 830,46
D	F	6288 - Autres services extérieurs	3 946,31
			1 864 974,87

26. COMMUNICATIONS

- Mutualisation

Monsieur Jean-Marc METZ propose une élaboration d'un schéma de mutualisation. Plusieurs phases seront nécessaires afin de répondre aux mieux aux attentes des élus mais aussi des secrétaires et agents techniques. Un questionnaire qui portera à la fois sur le recensement de l'existant et des satisfactions mais aussi des besoins identifiés.

Au retour des questionnaires, un comité de pilotage sera chargé de faire une synthèse des priorités. Les services de la CCS resteront aussi à disposition des communes si besoin.

L'élaboration du schéma se fera selon le calendrier suivant :

- Octobre 2018 recensement des besoins
- Novembre 2018 synthèse
- Décembre 2018 rédaction du projet de mutualisation
- Janvier 2019 validation du projet et présentation au Bureau et au conseil

- Réunions techniques des Maires

Sur demandes de quelques élus et afin de permettre des réunions en plus petit comité par rapport au conseil communautaire, 3 dates de réunions seront proposées. Ces rencontres auront pour but de progresser vers une relation commune et d'en faire profiter les administrés.

- Détermination du lieu de la prochaine séance

Aux termes de l'article L.5211-11 du CGCT, « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Il est proposé à l'Assemblée de retenir la salle de la Halle au blé à Altkirch pour sa prochaine séance qui se tiendra le jeudi 25 octobre 2018 à 19h00.

Le Conseil, à l'unanimité, donne mandat au Président pour fixer le lieu de la séance du Conseil du 25 octobre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.

Altkirch, le 15 octobre 2018
Le Président, Michel WILLEMANN



**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU**

SÉANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018 À 19 H 00

Ordre du jour

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	143
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018.....	143
3. DECISION MODIFICATIVE N°1 AUX BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES.....	143
4. FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	146
5. DETERMINATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2019	147
6. INSTITUTION ET DETERMINATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR	148
7. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	150
8. FIXATION DES MODALITES RELATIVES AU TEMPS PARTIEL	150
9. RECTIFICATION POUR CAUSE D'ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018 PORTANT MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE	151
10. MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT	152
11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS	153
12. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE SIAS FRANKEN-WILLER POUR LES BESOINS DU SERVICE PERISCOLAIRE	154
13. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE DU CENTRE DE GESTION ET FIXATION DE LA PARTICIPATION AU RISQUE SANTE	154
14. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU PETR DU PAYS DU SUNDGAU.....	155
15. COMPLÉMENT AUX MODALITÉS DE FACTURATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE	156
16. COMPLÉMENT AUX CONDITIONS D'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES	157
17. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 2017	157
18. APPEL A PROJETS ECONOMIE CIRCULAIRE – ECOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE	158
19. SIGNATURE DU PACTE OFFENSIVE CROISSANCE EMPLOI AVEC LA REGION GRAND EST	159
20. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE LOCATION DE LOCAUX POUR LES BESOINS DU SERVICE PERISCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DE FISLIS.....	160
21. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE LOCATION DE LOCAUX POUR LES BESOINS DU SERVICE PERISCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DE LIEBSDORF	161
22. SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'AGENCE CULTURELLE GRAND EST	161
23. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2017	162
24. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017	162
25. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL	163
26. COMMUNICATIONS	181

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018		
Prénom, Nom	Représentation / Pouvoir	Signature
M. Philippe RUFİ		
M. Bertrand AİTA		
A reçu procuration de Madame Gaelle ZİMMERMANN		
M. Antoine ANTONY		Excusé
Mme Fabienne BAMOND		
Mme Marie-Thérèse BARTH		

M. Christophe BAUMLE		
M. Joseph BERBETT		
M. Guy BILGER		Excusé
Représenté par sa suppléante Madame Doris BRUGGER		
Mme Martine BILGER		
M. Michel BILGER		
M. Pierre BLIND		Excusé
Représenté par son suppléant Monsieur Louis ALLEMANN		

M. Jean-Pierre BUISSON		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Michel DESSERICH</i>		
Mme Chrysanthe CAMILO		Excusée
M. Jean-Claude COLIN		
Mme Danielle CORDIER		
M. Philippe DEPIERRE		
M. Dominique DIETLIN		Absent

M. Dominique DIRRIG		Absent
M. Thierry DOLL		
M. Stéphane DUBS		
M. François EICHHOLTZER		
M. Bernard FANKHAUSER		Excusé
Mme Annick FELLER		
A reçu procuration de Monsieur Hubert SCHERTZINGER		

Mme Delphine FELLMANN		
M. Christian FUTTERER		Absent
M. Serge GAISSER		
M. Benoît GOEPFERT		
M. Germain GOEPFERT		
Mme Madeleine GOETZ		

M. Éric GUTZWILLER		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Philippe HUBER</i>		
M. François GUTZWILLER		
Mme Sabine HATTSTATT		
M. Georges HEIM		
Mme Ginette HELL		Absente
M. Jean-Michel HELL		
A reçu procuration de Madame Nathalie SINGHOFF-FURLAN		

M. Philippe HUBER		
A reçu procuration de Monsieur Eric GUTZWILLER		
M. Bertrand IVAIN		
M. Christian KLEIBER		Absent
M. Roger KOCHER		
M. Grégory KUGLER		Absent
Mme Florence LAVALT		

M. Didier LEMAIRE		
M. Michel LERCH		
M. Christian LERDUNG		
M. Clément LIBIS		
Mme Véronique LIDIN		
M. André LINDER		

M. Claude LITSCHKY		Absent
M. François LITZLER		Absent
Mme Françoise MARTIN		Excusée
<i>A donné procuration à Monsieur Armand REINHARD</i>		
Mme Estelle MIRANDA		Excusée
<i>A donné procuration à Monsieur Nicolas JANDER</i>		
M. Jean-Yves MOSSER		
Mme Marie-Josée MULLER		

M. Régis OCHSENBEIN		Excusé
Représenté par son suppléant Monsieur Stéphane TRAENDLIN		
Mme Isabelle PI-JOCQUEL		
M. Christian REY		
M. André SCHERRER		
M. Hubert SCHERTZINGER		Excusé
<i>A donné procuration à Madame Annick FELLER</i>		
M. Jean-Claude SCHIELIN		

M. Bernard SCHLEGEL		Excusé
M. Alain SCHMITT		Absent
M. Clément SCHNEBELEN		Excusé
Représenté par sa suppléante Madame Chantal WISS		
M. Jean-Claude SCHNECKENBURGER		
M. Serge SCHUELLER		
Mme Nathalie SINGHOFF-FURLAN		Excusée
<i>A donné procuration à Monsieur Jean-Michel HELL</i>		

M. Gilbert SORROLDONI		
M. Rémi SPILLMANN		
M. Patrick STEMMEIN		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur André LEHMES</i>		
M. Paul STOFFEL		Excusé
A donné procuration à Monsieur Jean-Michel MONTEILLET		
M. Hervé WALTER		
M. Jean WEISENHORN		

M. Fernand WIEDER		
M. Joseph-Maurice WISS		
Mme Gaëlle ZIMMERMANN		Excusée
<i>A donné procuration à Monsieur Bertrand AITA</i>		
M. Jean ZURBACH		Excusé
Représenté par son suppléant Monsieur Jean-Marie LIDY		
M. Fabien SCHOENIG		
M. Armand REINHARD		
A reçu procuration de Madame Françoise MARTIN		

M. Georges RISS		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Dominique SPRINGINSFELD</i>		
M. François COHENDET		
M. Michel DESSERICH		
A reçu procuration de Monsieur Jean-Pierre BUISSON		
M. Jean-Marc METZ		
M. Nicolas JANDER		
A reçu procuration de Madame Estelle MIRANDA		
M. Michel WILLEMANN		

M. Jean-Marie FREUDENBERGER		
M. Christian SUTTER		
M. Gilles FREMIOT		
M. Dominique SPRINGINSFELD		
A reçu procuration de Monsieur Georges RISS		
M. Jean-Michel MONTEILLET		
A reçu procuration de Monsieur Paul STOFFEL		
M. André LEHMES		
A reçu procuration de Monsieur Patrick STEMMELIN		